

SEANCE DU 13 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Janvier à vingt heures , les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme BERTALOT Sylvaine, M. MARAIS Julien, Mme MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BAILLY Hugo, BERNARD Gaël, CHATELLIER Mickaël, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres

Absent : Néant

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Décembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - Provision sur créances douteuses

Dans le cadre du principe de prudence, la commune doit constituer des provisions, de manière obligatoire lorsqu'un risque financier est encouru.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à constituer et reprendre les provisions annuelles qui seront nécessaires pour les années 2019 et antérieures, soit la somme de 302 €.

2 - Logiciel de dématérialisation des documents avec la Préfecture

Mme Le Maire fait part au Conseil que pour chaque délibération prise il est nécessaire d'envoyer ce document à la Préfecture qui doit confirmer la validité des actes.

Notre fournisseur informatique JVS peut mettre en place un logiciel qui permet la télétransmission de ces documents de façon dématérialisée. Le coût de ce logiciel est de 130 € par an plus 310 € pour la signature électronique pour une durée de 3 ans. Il faut aussi compter la mise en place de l'installation au prix de 120 €.

3- Convention d'adhésion au service retraite avec la CNRACL

Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} Février 2022 et se terminerait le 31 Janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} Février 2022 au 31 Janvier 2025.

4 - Lotissement du Bourg

Mme Le Maire propose de créer une commission de travail sur le projet de lotissement au centre bourg. Elle demande dans un premier temps à cette commission de contacter les services d'ID 79 qui peut proposer ses services d'ingénierie pour étudier la faisabilité d'un lotissement.

Mme Le Maire propose de prévoir une somme sur le budget 2022 pour satisfaire aux premières études si besoin.

Après discussion la commission est constituée avec les membres suivant :

Mrs Girard, Bonnet, Lafontaine, Bernard, Marais, Royer.

➤ Questions diverses

- Il est décidé d'annuler la cérémonie des vœux du 29 Janvier ainsi que la cérémonie de retraite d'Isabelle CHARBONNEAU prévue le 30 Janvier au vu du contexte sanitaire.
- Pour répondre aux exigences sanitaires en cas d'Influenza Aviaire un recensement des propriétaires de Basses-cours va être organisé.
- Une commission finance est prévue le 10 Février à 20h.
- Prochain Conseil Municipal le 24 Février à 20h.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 21h15.